



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-644

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction des affaires juridiques et des droits des patients

75-2022-09-06-00011 - Arrêté portant délégation de signature de la Directrice des affaires juridiques et des droits des patients - AP-HP (2 pages) Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2022-09-06-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - PRS parisien 1 - (2 pages) Page 6

75-2022-09-06-00015 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 3E - (2 pages) Page 9

75-2022-09-06-00010 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE Paris 12E - (4 pages) Page 12

75-2022-09-06-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - CDIF Paris 1 (2 pages) Page 17

75-2022-09-06-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 4E - (3 pages) Page 20

75-2022-09-06-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE Paris 14E (5 pages) Page 24

75-2022-09-06-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SDE Paris Saint-Sulpice - (3 pages) Page 30

75-2022-09-06-00001 - Arrêté portant délégation de signature Pôle Gestion Publique Secteur Local (24 pages) Page 34

Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-09-06-00014 - Arrêté n° 2022-01056 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire (3 pages) Page 59

75-2022-09-06-00012 - Arrêté n° 2022-01054 portant désignation et habilitation à accéder aux données à caractère personnel contenues dans le système de traitement d'antécédents judiciaires et accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la délégation à l'immigration pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la délégation à l'immigration (2 pages) Page 63

75-2022-09-06-00013 - Arrêté n° 2022-01055 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police (5 pages) Page 66

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2022-09-06-00011

Arrêté portant délégation de signature de la
Directrice des affaires juridiques et des droits des
patients - AP-HP

**Arrêté portant délégation de signature
de la Directrice des affaires juridiques et des droits des patients**

La Directrice des affaires juridiques et des droits des patients,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6143-38, R. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu le décret du 4 juillet 2022 portant nomination du directeur général de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté DG n° 75-2020-06-05-011 du 5 juin 2020 modifié fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00012 du 5 juillet 2022 fixant la liste des directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00013 du 5 juillet 2022 portant délégation de signature aux directeurs des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

Vu l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux missions de la Direction des Affaires juridiques et des droits des patients,

Vu le décret du Président de la République du 23 décembre 2021 plaçant Mme Marie-Charlotte DALLE dans la position de détachement auprès de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2022, afin d'exercer les fonctions de directrice des affaires juridiques et des droits des patients,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Marc DUPONT**, directeur d'hôpital, adjoint à la directrice, et à **Mme Pauline MARCEL**, directrice déléguée, à l'effet de signer, au nom de la Directrice des affaires juridiques et des droits des patients, les décisions, arrêtés et actes administratifs de toute nature ressortissant des attributions de la Direction des affaires juridiques et des droits des patients.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DUPONT et de Mme Pauline MARCEL, délégation est donnée dans leurs champs respectifs d'attribution, sauf pour les transactions et l'exécution des décisions de justice d'un montant supérieur à 200.000€ à :

- Mme **Magali RICHARD-PIAUGER**, agent contractuel de niveau A ainsi qu'à **Mme Charlotte HEILBRUNN**, attachée d'administration hospitalière, adjointe de Mme Magali RICHARD-PIAUGER, pour les actes et décisions ressortissant des attributions du département de la médiation, de la responsabilité hospitalière et du contentieux des séjours,

- **Mme Claire CHEDRU** et à **Mme Félicie FAUCONNET** adjointe de Mme Claire CHEDRU, agents contractuels de niveau A, pour les actes et décisions ressortissant des attributions du département de la fonction publique, du droit du travail et des baux,
- Mme **Audrey VOLPE** et à **Mme Sabrina GARCIA**, adjointe de Mme Audrey VOLPE, attachées d'administration hospitalière, pour les actes et décisions ressortissant des attributions du département de la réglementation hospitalière, de la veille juridique et de la démocratie sanitaire,
- **M. Olivier LAURENT** et à **Mme Cécile LEGENTIL**, adjointe de M. Olivier LAURENT, agents contractuels de niveau A, pour les actes et décisions ressortissant des attributions du département du droit public de l'économie et du patrimoine,
- Mme **Corinne LAMOUCHE**, cadre supérieur socio-éducatif, à **Mme Christine MORISSET**, agent contractuel de niveau A, et à **Aude LOILIER**, assistante sociale, pour les actes et décisions ressortissant des attributions du département de l'action sociale.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°75-2022-511 du 7 juillet 2022 portant délégation de signature de la Directrice des affaires juridiques et des droits des patients est abrogé.

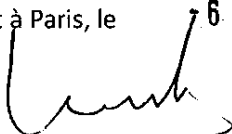
ARTICLE 4 :

Les titulaires des présentes délégations assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en application de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 6 SEP. 2022



Marie-Charlotte DALLE

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-06-00006

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
PRS parisien 1 -

Direction régionale des Finances Publiques d'Ile de France
et de Paris

Paris, le 06/09/2022

Pôle de Recouvrement Spécialisé Parisien 1
5, rue de Londres 75009 PARIS

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé Parisien 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme COILIER Thierry, inspecteur, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 300 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) En mon absence, je donne pouvoir à M. COILIER Thierry, pour me remplacer dans mes fonctions.

Je déclare continuer à assumer la gestion de mon poste pendant l'intégralité de la période correspondant aux congés de toute nature que je serais amené à prendre, sauf recours

personnel contre mon mandataire.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DU LAURENS D'OISELAY Emmanuel	Inspecteur	60 000 €	24 mois	300 000 €
ARANCE Rachel	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
BUHAGIAR Jean-François	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
CONESA Catherine	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
FOURNEAUX Elodie	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
LEGIER BILLETTE Lise	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
LOCU Françoise	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
SARFRAZ Ghufrana	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
SOTULA M'POKOSO Roland	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
VIGNES Pascale	Inspecteur	15 000 €	24 mois	300 000 €
CASTILLOU Nadine	Contrôleur principal	10 000 €	24 mois	300 000 €
DUBUCOIS Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €	24 mois	300 000 €
DUFLOS Nathalie	Contrôleur principal	10 000 €	24 mois	300 000 €
MISCHLER Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	24 mois	300 000 €
DOMBROWSKI Cynthia	Contrôleur	10 000 €	24 mois	300 000 €
GAQUIERE Christelle	Contrôleur	10 000 €	24 mois	300 000 €
BACHETTI Chistelle	Contrôleur	10 000 €	24 mois	300 000 €
HERNAULT Cédric	Contrôleur	10 000 €	24 mois	300 000 €
MOUTY Anthony	Contrôleur	10 000 €	24 mois	300 000 €
ATLAN Virginie	Agent	2 000 €	24 mois	300 000 €
MBOTA Catherine	Agent	2 000 €	24 mois	300 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

Le Comptable du PRS Parisien 1

Signé

Jean-Michel Pons

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-06-00015

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SIE 3E -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 3^e ARDT.

10, rue Michel LE COMTE
75152 PARIS CEDEX 03



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 06/09/2022

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Christophe MARTINEAU, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de Paris 3^e arrondissement.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LAKBIR Fouad, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 3^e Ardt., à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BARTHELET Jérémy KHOURY Jean-Pierre	Inspecteurs des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €
ADAM Romary ARMANI Corinne BARBOTIN Mathieu BRIGAND Eric CHERIFI Saadia GRENEZ Philippe HURTAUD Jean-Paul MAGLIOCCO Stephan ROUGEAUX Antoni WANTE Florence	Contrôleurs des Finances Publiques	10 000 €	10 000 €
FERNANDEZ Marc LIN-KWANG Bruno OMNES Barbara TABUTEAU Régine VALCKE Frédéric SAMIKA Fredy ZITOUNI Charles	Agents des Finances Publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

Le comptable, responsable par intérim du service des impôts des entreprises Paris 3ème arrondissement,
Signé
M. Christophe MARTINEAU

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-06-00010

Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal -
SIE Paris 12E -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DE PARIS
POLE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 12E
27 bis, rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Olivier DUMONT, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme BELLOT Chantal, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 12E, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BARRE Guylene	COURTOT Corinne	MOLINATTI Pascal
BELLENCONTRE Herve		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUCHER Nathalie	BOUVY Emmanuel	CONTI-ALUNNO Barthélémy
DAHMANI Djamel	FERRERO Christiane	GUERIOUAZ Karim
HAMCHAOUI Khélaïf	HUCHET Antoine	MARIGOT Radja
MARSEAULT Boris	MARQUENET Karine	OZIER-LAFONTAINE Alain
POMET Roland	RIBES Anne	RIDET Pascal
RODDIER Jennifer	SALOU Eric	VANEL Odile

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
WYDER Esther	Contrôleuse	10 000 €
LAGAILLARDE Gilles	Contrôleur	10 000 €
AUDOIN François	Contrôleur	10 000 €
NEFFATI Djamila	Agente administrative	2 000 €
SADOUL-BONNIVARD Salomé	Agente administrative	2 000 €
GUSTARIMAC Céline	Agente administrative	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

À Paris, le 6 septembre 2022

Le comptable public
Responsable de service des impôts des
entreprises,

Signé

Olivier DUMONT

ANNEXE
A L'ARRETE PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délais de paiement aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLOT Chantal	Inspectrice divisionnaire	Sans limitation	Sans limitation
BARRE Guylene	Inspectrice	Sans limitation	Sans limitation
COURTOT Corinne	Inspectrice	Sans limitation	Sans limitation
MOLINATTI Pascal	Inspecteur	Sans limitation	Sans limitation
BELLENCONTRE Herve	Inspecteur	Sans limitation	Sans limitation
LAGAILLARDE Gilles	Contrôleur	12 mois	10 000 €
WYDER Esther	Contrôleuse	12 mois	10 000 €
AUDOIN François	Contrôleur	12 mois	10 000 €
GUSTARIMAC Céline	Agente administrative	6 mois	3 000 €
NEFFATI Djamila	Agente administrative	6 mois	3 000 €
SADOUL-BONNIVARD Salomé	Agente administrative	6 mois	3 000 €

À Paris, le 6 septembre 2022

Le comptable public
Responsable de service des impôts des entreprises,

Signé

Olivier DUMONT

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-06-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -
CDIF Paris 1



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**
Centre des Impôts Foncier de Paris 1
6 rue Paganini
75972 Paris Cedex 20



Paris, le 06/09/2022

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

La responsable du centre des impôts fonciers de Paris 1,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son Annexe II et les articles 212 à 217 de son Annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le Décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le Décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

a) Dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques de catégorie A désignée ci-après :

Yann BERGOT

b) Dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ASSOUVIE Véronique	DUMENIEU Julien	MARQUE Stéphanie	POULIQUEN Philippe
UGHETTO Véronique	Marie- VAYSSETTE Arthur		

c) Dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

	POUGIS Vincent		DEVRED Guillaume
GERVAIS Sandrine	BRIARD Xavier	HAKOUN Philippe	
BOSQUELLE Marie	HEUX Kévin		MARQUES Stephen
ARROUCHE Sabrina	MONGKHOL Ratdavone	GUY Patrice	CHAMBON Nicolas

2) Sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptables des décisions contentieuses et gracieuses aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Yann BERGOT

VAYSSETTE Arthur

ASSOUVIE Véronique

POULIQUEN Philippe

MARQUE Stéphanie

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

La Responsable du centre des impôts fonciers de Paris 1

Signé

Nicole DIEN-GORLIER

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-06-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
4E -



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques d'Île de
France et de Paris**

Pôle de Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS

4^{ème} arrondissement
10, rue Michel Le Comte
75152 Paris Cedex 03



FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 06/09/2022

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, Christophe MARTINEAU, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 4^{ème} arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAMBERT, Nathalie, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 4^{ème} arrondissement, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme PERRIN Pauline, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 4^{ème} arrondissement, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme BISSON Valérie	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. CARRE Cyril	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme MENARD Martine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme SANCHEZ Maria-Soledad	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. LESIEUR Arnaud	Contrôleur des finances publiques	10 000€	10 000€
Mme AZZI Malika	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme BJAÏ Marion	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. GUEDJDAL Mahmoud	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. KELOUA Luis	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. MOREAU Adrien	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. PANNETIER-JACQUEMART Sébastien	Agent principal des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme CAILLOT Olivia	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

À Paris, le 06/09/2022
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises Paris 4^{ème} arrondissement,

Signé
Christophe MARTINEAU

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-06-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
Paris 14E



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE ET
DE PARIS**

POLE DE GESTION FISCALE

SIE PARIS 14^{ème}

29 rue du Moulin Vert
75675 Paris Cedex 14



FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature

Le comptable, Monsieur Pierre VIGIER-BEAUBREUIL responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 14^{ème} ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane BOUDERLIQUE, inspecteur des finances publiques ;
- Madame Élodie GEAY, inspectrice des finances publiques ;
- Monsieur Jean-Marc AMIENS, inspecteur des finances publiques ;

adjoint(e)s au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 14^{ème}, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme ALEXIS Nelly	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme ROSSET Sandrine	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Brigitte BERTHELOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine BOUTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie CHARLES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Lysiane ETE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Astrid GUNOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Pierre LEOPOLD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Louis PAUL	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nadine PALCY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €

M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Olivia ROUSIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Nora SAIB	Contrôleuse des finances publiques	10 000,00 €	10 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Malgorzata SZYDOLWSA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Isabelle VAN DIJK	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Lauranne AYACHE	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M. Wendy BOSTON	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Peggy JOUAULT-DRIEU	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Fanny CABASSUT	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Océane RACHI	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Jeanne-Alice THEVENET	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
Mme ALEXIS Nelly	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme ROSSET Sandrine	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Brigitte BERTHELOT	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €

Mme Martine BOUTIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Sylvie CHARLES	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €
Mme Lysiane ETE	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Astrid GUNOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle LARDEAU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Pierre LEOPOLD	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Louis PAUL	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Nadine PALCY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Alain PETIT	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
M. Sean PETOVIC	Contrôleur des finances publiques	10 000 €
Mme Vesna PRAIZOVIC	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Olivia ROUSIER	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Nora SAIB	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Delphine SQUILLACI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Malgorzata SZYDOLWSA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
Mme Isabelle VAN DIJK	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €
M. Jean-Paul VIVET	Contrôleur principal des finances publiques	10 000 €
Mme Lauranne AYACHE	Agente des finances publiques	2 000 €
M. Wendy BOSTON	Agent des finances publiques	2 000 €
Mme Peggy JOUAULT-DRIEU	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Véronique MAHE	Agente principale des finances publiques	2 000 €
Mme Fanny CABASSUT	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Océane RACHI	Agente des finances publiques	2 000 €
Mme Jeanne-Alice THEVENET	Agente principale des finances publiques	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

À Paris, le 06/09/2022

Le comptable,

Responsable du service des impôts des entreprises

Signé

Pierre VIGIER-BEAUBREUIL

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-06-00008

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal -SDE
Paris Saint-Sulpice -

DRFIP D'ILE DE FRANCE ET DE PARIS
Service Départemental de l'Enregistrement
de Paris SAINT-SULPICE
9, Place Saint Sulpice
75292 Paris cedex 06

Le comptable, responsable du **Service Départemental de l'Enregistrement de Paris SAINT-SULPICE (SDE de Paris SAINT-SULPICE)**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.257 A, L.247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. CLERAMBAULT Christophe, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du SDE, à Mme MEZILA France-Lise, Inspectrice des Finances publiques, et à M. ALI CHERIF Zahir, Inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 76 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 76 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. CLERAMBAULT Christophe, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer les décisions portant octroi ou déchéance de crédit de paiement fractionné et/ ou différé dans la limite de 500 000 €.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
AMRI Rim	Contrôleurs	5 000 €	5 000 €
ANNEVILLE Isabelle			
BOISSON Sylvie			
COUJOU Hélène			
HADDAD Mazen			
HUMBERT Cécile			
MANDON Eric			
MIGOT Philippe			
MOHANDI Rachid			
NAMGBEI Hervé			
VENIER Julien			
WYPELIER Fabrice			
ZOZI Myrtha			
ASHIBE Satsuki	Agents	1 000 €	1 000 €
BRULLON Jacqueline			
BOUEDO Gwenaëlle			
DUBESSY Dimitri			
FICHOT Sébastien			
GOBERT Fabien			
GOLLIOT Laetitia			
GRIMONT Elodie			
LESCURE Marie			
LUDOMIR Brendy			
MORJON Monique			
RIGUIDEL Cathy			
TANDOGAN Fatma			
TOURIN Yves			

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 06/09/2022

Le comptable, responsable du Service Départemental
de l'Enregistrement de Paris SAINT SULPICE

signé

Christophe KERROUX

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2022-09-06-00001

Arrêté portant délégation de signature Pôle
Gestion Publique Secteur Local



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 06/09/2022

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS**

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle,
directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris,

- Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret en date du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Pierre-Louis MARIEL, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;
- Vu la décision en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de M. Pierre-Louis MARIEL dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris ;

ARRETE

PÔLE GESTION PUBLIQUE - Secteur public local

DÉLÉGATIONS GÉNÉRALES

<p>M. Bruno MATHON DIT RICHARD, Administrateur des Finances publiques Adjoint, Responsable de la Division Gestion des collectivités et établissements publics locaux, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Gestion publique Secteur public local.</p>
<p>M. Galdric RIPOULL, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable du Service Facturier « DRFiP-Ville de Paris », reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Gestion publique Secteur public local.</p>
<p>M. Georges BRUNAUD, Administrateur des Finances publiques Adjoint, Responsable de la Division Animation du réseau, Modernisation et Fiscalité directe locale, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de sa division et celles relevant d'une autre division du pôle Gestion publique Secteur public local en cas d'empêchement du responsable de division concerné et des délégataires pouvant signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Gestion publique Secteur public local.</p>
<p>M. Nicolas PAULHIAC, Inspecteur principal des Finances publiques , Responsable de la Division Certification des comptes et comptabilité, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Gestion publique Secteur public local.</p>
<p>M^{me} Yolande CHEVALIER, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Domaine Recettes Ville et de Paris – Préfecture de Police, Métropole du Grand Paris, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de son Domaine et celles relevant d'un autre Domaine du Pôle Gestion publique Secteur public local en cas d'empêchement du responsable du Domaine concerné et des délégataires pouvant signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Gestion publique Secteur public local.</p>
<p>M. Rémi TOMASENA Inspecteur principal des Finances publiques, Responsable du Domaine Région et Collectivités diverses, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de son Domaine et celles relevant d'un autre domaine du Pôle Gestion publique Secteur public local en cas d'empêchement du responsable de Domaine concerné et des délégataires pouvant signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Gestion publique Secteur public local.</p>
<p>Mme Viviane BESTARD, Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Domaine Centres hospitaliers, reçoit délégation de signer pour toutes les affaires relevant de son Domaine et celles relevant d'un autre domaine du Pôle Gestion publique Secteur public local en cas d'empêchement du responsable de domaine concerné et des délégataires pouvant signer pour toutes les affaires relevant du Pôle Gestion publique Secteur public local.</p>

PÔLE GESTION PUBLIQUE - Secteur public local

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine : DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
M. Antoine LOUARN Inspecteur des Finances publiques Responsable du Domaine DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL	Signer pour son service : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les bordereaux d'envoi, ▪ Les courriers de rejets des mandats ▪ Les demandes de renseignements, ▪ les attestations de paiement de mandats (ou états de dépense) ▪ les lettres de relance, ▪ les accusés de réception des dépôts de courrier, ▪ les demandes de renseignements aux services ordonnateurs, ▪ les demandes de renseignements sur les règlements, ▪ dans la limite de 15 000 € : <ul style="list-style-type: none"> les ordres de paiement, les VGM, les décisions de remboursement d'excédent ; ▪ les notifications des oppositions et significations, ▪ les attestations de la quotité saisissable, ▪ les bordereaux de situation des oppositions, ▪ les certificats de non-opposition, ▪ les états des retenues effectuées, ▪ les certificats de cessation de paiement, ▪ les autorisations de paiement dans les autres départements.
Mme. Solène GUITTENIT Contrôleuse des Finances publiques Domaine DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL	Signer en l'absence du responsable du service DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL et PRÉFECTURE DE POLICE <ul style="list-style-type: none"> • les états de notification des oppositions et significations, • les attestations de la quotité saisissable, • les bordereaux de situation des oppositions, • les certificats de non-opposition, • les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie, • les états de retenues effectuées, • les demandes de renseignements relatives aux oppositions.
Mme Françoise COSTE Contrôleuse principale des finances publiques Domaine DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL	Signer en l'absence du responsable du service DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL <ul style="list-style-type: none"> • les états de notification des oppositions et significations, • les attestations de la quotité saisissable, • les bordereaux de situation des oppositions, • les certificats de non-opposition, • les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie, • les états de retenues effectuées, • les demandes de renseignements relatives aux oppositions.

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine : DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p>M^{me} Thérèse GROMESNIL Contrôleuse des Finances publiques</p> <p>Domaine DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL</p>	<p>Signer en l'absence du responsable du service DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> • les états de notification des oppositions et significations, • les attestations de la quotité saisissable, • les bordereaux de situation des oppositions, • les certificats de non-opposition, • les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie, • les états de retenues effectuées, • les demandes de renseignements relatives aux oppositions.
<p>M^{me} Nancy PLADYS Contrôleuse des Finances publiques</p> <p>Domaine DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL</p>	<p>Signer en l'absence du responsable du service DÉPENSES LOCALES DE PERSONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> • les états de notification des oppositions et significations, • les attestations de la quotité saisissable, • les bordereaux de situation des oppositions, • les certificats de non-opposition, • les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie, • les états de retenues effectuées, • les demandes de renseignements relatives aux oppositions.

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine RECETTES	
VILLE, DÉPARTEMENT et MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">M. Matthieu OTAÏ Inspecteur des Finances publiques Responsable du service COMPTABILITÉ VISA</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes, • les extraits de titres de recettes, • les ordres de paiement, • les rejets de prise en charge de titres et de mandats • les demandes d'annulation de titres, • les états d'annulation ou de remise de frais jusqu'à 760 €. <p>En l'absence du responsable du service RECOUVREMENT AMIABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les transmissions des réclamations à l'ordonnateur et les lettres d'information au requérant, • les délais de paiement accordés pour des créances inférieures à 10 000 € et pour 12 mois maximum. • les MED des débiteurs publics et débiteurs en surendettement. <p>En l'absence du responsable du service RECOUVREMENT CONTENTIEUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les mises en demeure en action individuelle, • dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 30 000 €, • les notifications de créances aux séquestres dans le cadre des ventes de fonds de commerce et les mainlevées à la suite de paiement, • les mainlevées des actes de poursuites après paiement ou en cas de saisie effectuée à tort, • les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des procédures collectives, • les notifications des créances visées à l'article L622-17 du code du commerce. <p>En l'absence du responsable du service RÉGIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les documents relatifs à la gestion des valeurs inactives, • les ordres de paiement pour versement des avances et fonds de caisse aux régisseurs, • les demandes d'annulation de titres, • le visa des projets des arrêtés de régie.
<p style="text-align: center;">M. Pierre NILLUS Contrôleur des Finances publiques Adjoint du service COMPTABILITÉ VISA</p>	<p>Signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes, • les ordres de paiement • les extraits de titres de recettes, • les rejets de prise en charge de titres et de mandats.

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine RECETTES	
VILLE, DÉPARTEMENT et MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">M^{me} Anne MORAUD Inspectrice des Finances publiques Responsable du service RECOUVREMENT AMIABLE</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes, ▪ les extraits de titres de recettes, ▪ les transmissions des réclamations à l'ordonnateur et les lettres d'information au requérant, ▪ les délais de paiement accordés pour des créances inférieures à 10 000 € et pour 12 mois maximum, ▪ les états d'annulation ou de remise de frais jusqu'à 760 €. <p>En l'absence du responsable du service COMPTABILITÉ VISA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les bordereaux P503, ▪ les rejets de prise en charge des titres, ▪ les demandes d'annulation de titres. <p>En l'absence du responsable du service RECOUVREMENT CONTENTIEUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les mises en demeure en action individuelle, ▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les OTD manuelles et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 30 000 €, ▪ les notifications de créances aux mandataires judiciaires dans le cadre des ventes de fonds de commerce et les mainlevées à la suite de paiement, ▪ les mainlevées des actes de poursuites après paiement ou en cas de saisie effectuée à tort, ▪ les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des procédures collectives, ▪ les notifications des créances visées à l'article L622-17 du code du commerce, ▪ les propositions d'ANV pour les dettes d'un même débiteur d'un montant inférieur à 10 000 €. <p>En l'absence du responsable du service RÉGIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les documents relatifs à la gestion des valeurs inactives, ▪ les ordres de paiement pour versement des avances aux régisseurs, ▪ les demandes d'annulation de titres.

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine RECETTES VILLE, DÉPARTEMENT et MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
M. Enguerran BERNIER Contrôleur principal des Finances publiques Adjoint du service RECOUVREMENT AMIABLE	Signer : <ul style="list-style-type: none">▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes,▪ les extraits de titres de recettes,▪ les délais de paiement pour les créances inférieures à 5 000 € et pour 6 mois maximum.
M. Julien PADRA Agent administratif des Finances publiques Référénts du service RECOUVREMENT AMIABLE	Signer : <ul style="list-style-type: none">▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes,▪ les extraits de titres de recettes,▪ les délais de paiement pour les créances inférieures à 3 000 € et pour 3 mois maximum.

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine RECETTES	
VILLE, DÉPARTEMENT et MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">M. Rémy GREDIN Inspecteur des Finances publiques Responsable du service RECOUVREMENT CONTENTIEUX</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes, ▪ les extraits de titres de recettes, ▪ les transmissions des réclamations à l'ordonnateur et les lettres d'information au requérant, ▪ les mises en demeure en action individuelle, ▪ les délais de paiement accordés pour des créances inférieures à 10 000 € et pour 12 mois maximum, ▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les SATD manuelles et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 30 000 €, ▪ les notifications de créances aux mandataires judiciaires dans le cadre des ventes de fonds de commerce et les mainlevées à la suite de paiement, ▪ les mainlevées des actes de poursuites après paiement ou en cas de saisie effectuée à tort, ▪ les propositions d'ANV pour les dettes d'un même débiteur d'un montant inférieur à 10 000 €, ▪ les états d'annulation ou de remise de frais jusqu'à 760 €, ▪ les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des procédures collectives, ▪ les notifications des créances visées à l'article L622-17 du code du commerce, ▪ les documents relatifs au paiement des honoraires des huissiers de justice, des avoués et avocats mandatés dans le cadre du secteur local, et de tous frais engagés dans un contentieux, ▪ les actes liés aux saisies attributions, l'accusé de réception des significations des actes d'huissiers relatifs aux titres en phase contentieuse. <p>En l'absence du responsable du service COMPTABILITÉ VISA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les bordereaux P503, ▪ les rejets de prise en charge de titres, ▪ les demandes d'annulation de titres. <p>En l'absence du responsable du service RECOUVREMENT AMIABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ tous documents émanant de ce service et pour lesquels celui-ci dispose d'une délégation. <p>En l'absence du responsable du service RÉGIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les documents relatifs à la gestion des valeurs inactives, ▪ les ordres de paiement pour versement des avances aux régisseurs, ▪ les demandes d'annulation de titres, ▪ le visa des projets d'arrêtés concernant les régies.

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine RECETTES	
VILLE, DÉPARTEMENT et MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
M. Philippe MENU Contrôleur principal des Finances publiques Adjoint du service RECOUVREMENT CONTENTIEUX	Signer : <ul style="list-style-type: none">▪ les extraits de titres de recettes,▪ les déclarations de dépôts de chèques et les déclarations de recettes,▪ les délais de paiement pour les créances inférieures à 5 000 € et pour 6 mois maximum,▪ les notifications de créances aux mandataires judiciaires dans le cadre des ventes de fonds de commerce et les mainlevées à la suite de paiement,▪ les mises en demeure en action individuelle inférieures à 100 000 €,▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les SATD manuelles et les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 5 000 €,▪ les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des procédures collectives pour des créances inférieures à 5 000 €,▪ les propositions d'ANV pour les dettes d'un même débiteur d'un montant inférieur à 1 500 €.

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine RECETTES	
VILLE, DÉPARTEMENT et MÉTROPOLE DU GRAND PARIS	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p>M. Jean-Luc BERNIER</p> <p>Inspecteur des Finances publiques</p> <p>Responsable du service RÉGIES</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de son service, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les demandes d'annulation de titres, ▪ les rejets de titres et de mandats relatifs aux régies d'avances et de recettes dont la gestion est confiée au service, ▪ les procès-verbaux de création et de clôture de régies, de remise de service des régisseurs, ▪ les visas des projets d'arrêtés concernant les régies, ▪ les documents relatifs à la gestion des valeurs inactives, ▪ les ordres de paiement pour versement des avances et fonds de caisse aux régisseurs, ▪ les ordres de paiement pour le versement des avances exceptionnelles aux régisseurs. <p>En l'absence du responsable du service COMPTABILITÉ VISA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les ordres de paiement, ▪ les rejets de prise en charge de titres et de mandats, ▪ les demandes d'annulation de titres. <p>En l'absence du responsable du service RECOUVREMENT AMIABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les transmissions des réclamations à l'ordonnateur et les lettres d'information au requérant, ▪ les délais de paiement accordés pour des créances inférieures à 10 000 € et pour 12 mois maximum, ▪ les MED des débiteurs publics et débiteurs en surendettement.. <p>En l'absence du responsable du service RECOUVREMENT CONTENTIEUX :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les mises en demeure en action individuelle, ▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs, les états de poursuites par voie de saisie pour les créances inférieures à 30 000 €, ▪ les notifications de créances aux séquestres dans le cadre des ventes de fonds de commerce et les mainlevées suite à paiement, ▪ les mainlevées des actes de poursuites après paiement ou en cas de saisie effectuée à tort, ▪ les bordereaux déclaratifs des créances dans le cadre des procédures collectives, ▪ les notifications des créances visées à l'article L622-17 du code du commerce.

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine RÉGION et COLLECTIVITÉS DIVERSES	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p>Mme Margaux CESARI Inspectrice des Finances publiques</p> <p>Responsable du service</p> <p>RÉGION</p>	<p>Signer pour son service :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ dans la limite de 15 000 € : <ul style="list-style-type: none"> - les ordres de paiement y compris vers l'étranger, - les VGM, - les décisions de remboursement d'excédent, ▪ les demandes de renseignements, ▪ les lettres de relance, ▪ les mises en demeure, ▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs : <ul style="list-style-type: none"> - les SATD, - les autres actes de poursuites (saisies-attributions, saisies-rémunérations, saisies CAF et les états de poursuites extérieures), - les bordereaux P786 de délais de paiement en phase amiable jusqu'à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 €, ▪ les propositions d'ANV pour des titres inférieurs à 2 000 €, ▪ les avis de versement de recettes avant émission des titres ou bordereaux P503, ▪ les procès-verbaux de remise de service des régisseurs, ▪ les bordereaux de situation, ▪ les transmissions de demande de remise gracieuse et de contestation à l'ordonnateur, ▪ les attestations de paiement de mandats (ou états de dépense), ▪ les certificats de non-opposition, ▪ les accusés de réception des SATD, ▪ les bordereaux des retenues sur opposition, ▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie, ▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. Absence de décision de justice), ▪ les courriers auprès des banques sur les cessions de créance, ▪ les courriers de rejets des mandats et des titres, ▪ les demandes de prise en charge de recettes de ventes de bois ainsi que les bordereaux d'envoi de valeurs. <p>Signer, en cas d'empêchement de l'un des responsables de service du Domaine Région et collectivités diverses, les documents pour lesquels ces derniers disposent d'une délégation.</p>

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine RÉGION et COLLECTIVITÉS DIVERSES	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
M^{me} Caroline BROSE Contrôleuse des Finances publiques Service RÉGION	Signer pour son service : <ul style="list-style-type: none">▪ les demandes de renseignements,▪ les accusés de réception des SATD,▪ les bordereaux des retenues sur opposition,▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie,▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. absence de décision de justice).

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine RÉGION et COLLECTIVITÉS DIVERSES	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p>Mme MARENATI Cécile Inspectrice des Finances publiques Responsable du service ÉTABLISSEMENTS LOCAUX ET INTERDÉPARTEMENTAUX et PREFECTURE de POLICE</p>	<p>Signer pour son service :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ dans la limite de 15 000 € :<ul style="list-style-type: none">- les ordres de paiement y compris vers l'étranger,- les VGM,- les décisions de remboursement d'excédent,▪ les demandes de renseignements,▪ les lettres de relance,▪ les mises en demeure,▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs :<ul style="list-style-type: none">- les SATD,- les autres actes de poursuites (saisies-attributions, saisies-rémunérations, saisies CAF et les états de poursuites extérieures),- les bordereaux P786 de délais de paiement en phase amiable jusqu'à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 €,▪ les propositions d'ANV pour des titres inférieurs à 2 000 €,▪ les avis de versement de recettes avant émission des titres ou bordereaux P503,▪ les procès-verbaux de remise de service des régisseurs,▪ les bordereaux de situation,▪ les transmissions de demande de remise gracieuse et de contestation à l'ordonnateur,▪ les attestations de paiement de mandats (ou états de dépense),▪ les certificats de non-opposition,▪ les accusés de réception des SATD,▪ les bordereaux des retenues sur opposition,▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie,▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. Absence de décision de justice),▪ les courriers auprès des banques sur les cessions de créance,▪ les courriers de rejets des mandats et des titres,▪ les demandes de prise en charge de recettes de ventes de bois ainsi que les bordereaux d'envoi de valeurs. <p>Signer, en cas d'empêchement de l'un des responsables de service du Domaine Région et collectivités diverses, les documents pour lesquels ces derniers disposent d'une délégation.</p>

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Domaine RÉGION et COLLECTIVITÉS DIVERSES

Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p data-bbox="140 1003 590 1249">Mme MARTIN Françoise Inspectrice des Finances publiques Responsable du service ÉTABLISSEMENTS LOCAUX ET INTERDÉPARTEMENTAUX et PREFECTURE DE POLICE</p>	<p data-bbox="667 443 986 472">Signer pour son service :</p> <ul data-bbox="667 483 1449 1738" style="list-style-type: none"><li data-bbox="667 483 1353 613">▪ dans la limite de 15 000 € :<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="715 517 1353 546">- les ordres de paiement y compris vers l'étranger,<li data-bbox="715 551 858 580">- les VGM,<li data-bbox="715 584 1299 613">- les décisions de remboursement d'excédent,<li data-bbox="667 618 1139 647">▪ les demandes de renseignements,<li data-bbox="667 651 979 680">▪ les lettres de relance,<li data-bbox="667 685 995 714">▪ les mises en demeure,<li data-bbox="667 719 1362 1025">▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs :<ul style="list-style-type: none"><li data-bbox="715 797 868 826">- les SATD,<li data-bbox="715 831 1385 927">- les autres actes de poursuites (saisies-attributions, saisies-rémunérations, saisies CAF et les états de poursuites extérieures),<li data-bbox="715 931 1410 1025">- les bordereaux P786 de délais de paiement en phase amiable jusqu'à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 €,<li data-bbox="667 1030 1449 1059">▪ les propositions d'ANV pour des titres inférieurs à 2 000 €,<li data-bbox="667 1064 1385 1137">▪ les avis de versement de recettes avant émission des titres ou bordereaux P503,<li data-bbox="667 1142 1426 1171">▪ les procès-verbaux de remise de service des régisseurs,<li data-bbox="667 1176 1059 1205">▪ les bordereaux de situation,<li data-bbox="667 1209 1426 1283">▪ les transmissions de demande de remise gracieuse et de contestation à l'ordonnateur,<li data-bbox="667 1288 1378 1361">▪ les attestations de paiement de mandats (ou états de dépense),<li data-bbox="667 1366 1107 1395">▪ les certificats de non-opposition,<li data-bbox="667 1400 1155 1429">▪ les accusés de réception des SATD,<li data-bbox="667 1433 1251 1462">▪ les bordereaux des retenues sur opposition,<li data-bbox="667 1467 1410 1496">▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie,<li data-bbox="667 1500 1449 1574">▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. Absence de décision de justice),<li data-bbox="667 1579 1378 1653">▪ les courriers auprès des banques sur les cessions de créance,<li data-bbox="667 1657 1315 1686">▪ les courriers de rejets des mandats et des titres,<li data-bbox="667 1691 1449 1738">▪ les demandes de prise en charge de recettes de ventes de bois ainsi que les bordereaux d'envoi de valeurs. <p data-bbox="667 1783 1426 1912">Signer, en cas d'empêchement de l'un des responsables de service du Domaine Région et collectivités diverses, les documents pour lesquels ces derniers disposent d'une délégation.</p>

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine RÉGION et COLLECTIVITÉS DIVERSES	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p>M Jean-Marc DEDIEU Contrôleur des Finances publiques Service ÉTABLISSEMENTS LOCAUX ET INTERDÉPARTEMENTAUX et PRÉFECTURE DE POLICE</p>	<p>Signer les pièces et documents entrant dans les attributions de sa mission, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les procès-verbaux de remise de service des régisseurs, ▪ les audits de régie.
<p>M^{me} Sabine BOILLET Contrôleuse des Finances publiques Service ÉTABLISSEMENTS LOCAUX ET INTERDÉPARTEMENTAUX et PRÉFECTURE DE POLICE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Signer, en l'absence des Responsables de service « ÉTABLISSEMENTS LOCAUX ET INTERDÉPARTEMENTAUX et PREFETURE DE POLICE » : ▪ les demandes de renseignements, ▪ dans la limite de 2 000 € : les lettres de relance, les mises en demeure, ▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs et sous le seuil de 2 000 € : les SATD, les états de poursuites par voie de saisie, ▪ les bordereaux P786 de délais de paiement en phase amiable jusqu'à 6 mois pour des dettes inférieures à 3 000 €, ▪ les bordereaux de situation, les transmissions de demande de remise gracieuse et de contestation à l'ordonnateur.
<p>M^{me} NARA Sharmili Contrôleuse des Finances publiques Service ÉTABLISSEMENTS LOCAUX ET INTERDÉPARTEMENTAUX et PRÉFECTURE DE POLICE</p>	<p>Signer, en l'absence des Responsables de service « ÉTABLISSEMENTS LOCAUX ET INTERDÉPARTEMENTAUX et PRÉFECTURE DE POLICE » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les demandes de renseignements, ▪ dans la limite de 2 000 € : les lettres de relance, les mises en demeure, ▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs et sous le seuil de 2 000 € : les SATD, les états de poursuites par voie de saisie, ▪ les bordereaux P786 de délais de paiement en phase amiable jusqu'à 6 mois pour des dettes inférieures à 3 000 €, ▪ les bordereaux de situation, ▪ les transmissions de demande de remise gracieuse et de contestation à l'ordonnateur.

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine CENTRES HOSPITALIERS	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
M. Guillaume BIGUEUR Inspecteur des Finances publiques Responsable adjointe du Domaine CENTRES HOSPITALIERS	Signer pour son domaine : <ul style="list-style-type: none">▪ dans la limite de 15 000 € :<ul style="list-style-type: none">- les chèques sur le Trésor,- les ordres de paiement,- les VGM,- les décisions de remboursement d'excédent,▪ les demandes de renseignements,▪ les lettres de relance,▪ les mises en demeure,▪ dans le respect des autorisations accordées par les ordonnateurs :<ul style="list-style-type: none">- les OTD,- les autres actes de poursuites (saisies-attributions, saisies-rémunérations, saisies CAF et les états de poursuites extérieures),▪ les bordereaux P786 de délais de paiement en phase amiable jusqu'à 12 mois pour des dettes inférieures à 10 000 €,▪ les propositions d'ANV pour des titres inférieurs à 2 000 €,▪ les avis de versement de recettes avant émission des titres ou bordereaux P503,▪ les procès-verbaux de remise de service des régisseurs,▪ les bordereaux de situation,▪ les transmissions de demande de remise gracieuse et de contestation à l'ordonnateur,▪ les attestations de paiement de mandats (ou états de dépense),▪ les certificats de non-opposition,▪ les accusés de réception des ATD/OTD,▪ les bordereaux des retenues sur opposition,▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie,▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. absence de décision de justice),▪ les courriers auprès des banques sur les cessions de créance,▪ les courriers de rejets des mandats et des titres.

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine CENTRES HOSPITALIERS	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p>M. José HAMMERLE Contrôleur des Finances publiques Domaine CENTRES HOSPITALIERS</p>	<p>Signer pour son domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les demandes de renseignements, ▪ les accusés de réception des ATD/OTD, ▪ les bordereaux des retenues sur opposition, ▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie, ▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. absence de décision de justice), ▪ les courriers auprès des banques sur les cessions de créance.
<p>Mme Gisèle LAURIER Contrôleuse des Finances publiques Domaine CENTRES HOSPITALIERS</p>	<p>Signer pour son domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les demandes de renseignements, ▪ les accusés de réception des ATD/OTD, ▪ les bordereaux des retenues sur opposition, ▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie, ▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. absence de décision de justice), ▪ les courriers auprès des banques sur les cessions de créance.
<p>M. Alain DANTIC Contrôleur des Finances publiques Domaine CENTRES HOSPITALIERS</p>	<p>Signer pour son domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les demandes de renseignements, ▪ les accusés de réception des ATD/OTD, ▪ les bordereaux des retenues sur opposition, ▪ les réponses aux tribunaux en cas de pluralité de saisie, ▪ les demandes complémentaires aux huissiers qui effectuent une saisie (par ex. absence de décision de justice), ▪ les courriers auprès des banques sur les cessions de créance.
<p>Madame Patricia GIRARD Contrôleuse des Finances publiques Domaine CENTRES HOSPITALIERS</p>	<p>Signer pour son domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les demandes de renseignements, ▪ les courriers d'informations aux redevables ▪ les bordereaux de situation ▪ les attestations de paiement

Division GESTION DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Domaine CENTRES HOSPITALIERS	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p>M. Michel RONFET Contrôleur des Finances publiques Domaine CENTRES HOSPITALIERS</p>	<p>Signer pour son domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les demandes de renseignements, ▪ les courriers d'informations aux redevables ▪ les bordereaux de situation ▪ les attestations de paiement
<p>Mme . Carole DUMOULIN Contrôleure des Finances publiques Domaine CENTRES HOSPITALIERS</p>	<p>Signer pour son domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les demandes de renseignements, ▪ les courriers d'informations aux redevables ▪ les bordereaux de situation ▪ les attestations de paiement

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Service FACTURIER DRFiP-VILLE DE PARIS (SFACT)	
Nom - Prénom Grade – Fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">M. Galdric RIPOULL</p> <p style="text-align: center;">Administrateur des Finances Publiques adjoint</p> <p style="text-align: center;">Responsable du service facturier « DRFiP-Ville de Paris »</p>	<p>Signer tous les documents relevant du service facturier DRFiP-Ville de Paris.</p>
<p style="text-align: center;">M^{me} Emmanuelle ETCHEVERRY</p> <p style="text-align: center;">Attachée territoriale</p> <p style="text-align: center;">Adjointe au Directeur du service Facturier « DRFiP-Ville de Paris »</p>	<p>Signer tous les documents relevant du service facturier DRFiP-Ville de Paris.</p>
<p style="text-align: center;">M. Rémi TURCK</p> <p style="text-align: center;">Inspecteur des Finances Publiques</p> <p style="text-align: center;">Responsable de pôle au service facturier « DRFiP- Ville de Paris »</p>	<p>Signer tous les documents relevant du service facturier DRFiP-Ville de Paris.</p>
<p style="text-align: center;">M. Mohamed El Ghmari</p> <p style="text-align: center;">Inspecteur principal des Finances Publiques</p> <p style="text-align: center;">Responsable de pôle au service facturier « DRFiP- Ville de Paris »</p>	<p>Signer pour l'ensemble du service facturier DRFiP-Ville de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bordereaux d'envoi, • les accusés de réception des dépôts de courriers et oppositions, • les demandes de renseignements aux services ordonnateurs, • les demandes de renseignements sur les règlements, • les lettres de déduction et d'observations.
<p style="text-align: center;">M^{me} Line LOBEL</p> <p style="text-align: center;">Contractuel</p> <p style="text-align: center;">Responsable de pôle au service facturier « DRFiP- Ville de Paris »</p>	<p>Signer pour l'ensemble du service facturier DRFiP-Ville de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bordereaux d'envoi, • les courriers/courriels aux tiers, • les accusés de réception des dépôts de courriers et oppositions, • les demandes de renseignements aux services ordonnateurs,

	<ul style="list-style-type: none"> • les demandes de renseignements sur les règlements, • les lettres de déduction et d'observations.
<p>M. Anis ASSOUS</p> <p>Contractuel</p> <p>Responsable de pôle au service facturier « DRFiP-Ville de Paris »</p>	<p>Signer pour l'ensemble du service facturier DRFiP-Ville de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bordereaux d'envoi, • les courriers/courriels aux tiers, • les accusés de réception des dépôts de courriers et oppositions, • les demandes de renseignements aux services ordonnateurs, • les demandes de renseignements sur les règlements, • les lettres de déduction et d'observations.
<p>M^{me} Coralie BEUGARD</p> <p>Inspectrice des Finances Publiques</p> <p>Responsable de secteur au service facturier « DRFiP-Ville de Paris »</p>	<p>Signer pour l'ensemble du service facturier DRFiP-Ville de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bordereaux d'envoi, • les courriers/courriels aux tiers, • les accusés de réception des dépôts de courriers et oppositions, • les demandes de renseignements aux services ordonnateurs, • les demandes de renseignements sur les règlements, • les lettres de déduction et d'observations.
<p>M^{me} Françoise PREVOST</p> <p>Inspectrice des Finances Publiques</p> <p>Responsable de pôle au service facturier « DRFiP-Ville de Paris »</p>	<p>Signer pour l'ensemble du service facturier DRFiP-Ville de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bordereaux d'envoi, • les courriers/courriels aux tiers, • les accusés de réception des dépôts de courriers et oppositions, • les demandes de renseignements aux services ordonnateurs, • les demandes de renseignements sur les règlements, • les lettres de déduction et d'observations.
<p>M^{me} Anicia Sandra MALANDA</p> <p>Attachée territoriale</p> <p>Responsable de pôle au service facturier « DRFiP-Ville de Paris »</p>	<p>Signer pour l'ensemble du service facturier DRFiP-Ville de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bordereaux d'envoi, • les courriers/courriels aux tiers, • les accusés de réception des dépôts de courriers et oppositions, • les demandes de renseignements aux services ordonnateurs, • les demandes de renseignements sur les règlements, • les lettres de déduction et d'observations.
<p>M^{me} Armelle LEMARIE</p> <p>Attachée territoriale principale</p> <p>Responsable de pôle au service facturier « DRFiP-</p>	<p>Signer pour l'ensemble du service facturier DRFiP-Ville de Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bordereaux d'envoi, • les courriers/courriels aux tiers, • les accusés de réception des dépôts de courriers et oppositions, • les demandes de renseignements aux services

Ville de Paris »	ordonnateurs, <ul style="list-style-type: none">• les demandes de renseignements sur les règlements,• les lettres de déduction et d'observations.
------------------	--

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division CERTIFICATION DES COMPTES ET COMPTABILITÉ	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
<p style="text-align: center;">M. Erick LEFORT Inspecteur des Finances publiques Responsable du service COMPTABILITÉ VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE, MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</p>	<p>Signer pour le service « COMPTABILITÉ VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE, MÉTROPOLE DU GRAND PARIS » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les lettres de rejet de mandats et de titres, ▪ les demandes de renseignements, ▪ les demandes de restitutions des excédents prescrits, ▪ les demandes d'émissions de mandats ou titres, ▪ les demandes d'annulations de mandats ou de titres, ▪ les pièces et documents entrant dans les attributions du secteur dette, ▪ les décisions de remboursement d'excédents inférieurs à 12 000 €, y compris les ordres de paiements y afférents et tous les ordres de paiement induits par le traitement d'un rejet de virements inférieurs à 12 000 €, ▪ les autres ordres de paiements, ▪ les correspondances avec les usagers notamment pour la régularisation des chèques impayés et des excédents de versements et les organismes financiers notamment pour l'ouverture des comptes et livrets afférents à la gestion des deniers pupillaires. <p>Signer les VGM et virements étrangers pour toutes les collectivités et tous les établissements publics gérés par le Pôle Secteur public local de la DRFiP.</p> <p>Signer, en l'absence du responsable de service, pour le service « COMPTABILITE CENTRALISATION » selon le périmètre du responsable de service.</p>
<p style="text-align: center;">M^{me} Isabelle ODILE Contrôleur des Finances publiques Adjointe du service COMPTABILITÉ VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE, MÉTROPOLE DU GRAND PARIS</p>	<p>Signer, en l'absence du responsable de service, pour le service « COMPTABILITÉ VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE, MÉTROPOLE DU GRAND PARIS » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les lettres de rejet de mandats et de titres, ▪ les demandes de renseignements, ▪ les demandes de restitutions des excédents prescrits, ▪ les demandes d'émissions de mandats ou titres, ▪ les pièces et documents entrant dans les attributions du secteur dette, ▪ les décisions de remboursement d'excédents inférieurs à 8 000 €, y compris les ordres de paiements y afférents et tous les ordres de paiement induits par le traitement d'un rejet de virements inférieurs à 8 000 €, ▪ les autres ordres de paiements, ▪ les correspondances avec les usagers notamment pour la régularisation des chèques impayés et des excédents de versements et les organismes financiers notamment pour l'ouverture des comptes et livrets afférents à la gestion des deniers pupillaires. <p>Signer, en l'absence du responsable des services « COMPTABILITÉ VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE, MÉTROPOLE DU GRAND PARIS » et « COMPTABILITÉ CENTRALISATION », les VGM et virements étrangers pour toutes les collectivités et tous les établissements publics gérés par le Pôle Secteur public local de la DRFiP.</p>

DÉLÉGATIONS SPÉCIALES

Division CERTIFICATION DES COMPTES ET COMPTABILITÉ	
Nom - Prénom Grade - Fonction	Pouvoir
M. Abdoul M'BAYE Inspecteur des Finances publiques Responsable du service COMPTABILITÉ CENTRALISATION	<p>Signer pour le service « COMPTABILITÉ CENTRALISATION », pour toutes les collectivités et tous les établissements publics gérés par le Pôle Secteur public local de la DRFiP :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ les chèques sur le Trésor,▪ les ordres de paiement,▪ les VGM,▪ les virements étrangers,▪ les autorisations de paiement vers les autres DDFiP/DRFiP ou les autres comptables,▪ les correspondances d'information avec les organismes bénéficiaires de paiement ainsi qu'avec la Banque de France,▪ les bordereaux de rejet de virement,▪ les courriers aux redevables et aux entreprises,▪ les situations quotidiennes de trésorerie et les états de fin de mois. <p>Signer, en l'absence du responsable de service, pour le service « COMPTABILITÉ VILLE, DÉPARTEMENT, PRÉFECTURE DE POLICE, MÉTROPOLE DU GRAND PARIS » selon le périmètre du responsable de service.</p>
Mme Stéphanie CHERREAU Contrôleur des Finances publiques Adjoint du service COMPTABILITÉ CENTRALISATION	<p>Signer, en l'absence du responsable de service, pour le service « COMPTABILITÉ CENTRALISATION » et pour toutes les collectivités et tous les établissements publics gérés par le Pôle Secteur public local de la DRFiP :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ les chèques sur le Trésor,▪ les ordres de paiement,▪ les VGM,▪ les virements étrangers,▪ les autorisations de paiement vers les autres DDFiP/DRFiP ou les autres comptables,▪ les correspondances d'information avec les organismes bénéficiaires de paiement ainsi qu'avec la Banque de France,▪ les bordereaux de rejet de virement,▪ les courriers aux redevables et aux entreprises,▪ les situations quotidiennes de trésorerie et les états de fin de mois.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes les précédentes délégations accordées au titre de la direction régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

L'Administrateur général des Finances publiques de classe exceptionnelle,
Directeur régional des finances publiques
d'Île-de-France et de Paris,

signé

Pierre-Louis MARIEL

Préfecture de Police

75-2022-09-06-00014

? arrêté n° 2022-01056 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire

arrêté n° 2022-01056
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police judiciaire

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-00446 du 2 juin 2020 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional, directeur du service régional de police judiciaire à Marseille, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 2 juin 2020 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de

régie d'avances et de recettes, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaires.

Article 2

Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, directeur adjoint chargé des brigades centrales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Marc THORAVAL, sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Denis COLLAS, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et Mme Agnès ZANARDI, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de l'exécution des décisions de justice, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ZANARDI, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Pierre LE COZ, commissaire divisionnaire, adjoint à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, chef du service de la gestion opérationnelle

Article 7

Délégation est donnée à M. Sylvain VIEILLEPEAU, commandant divisionnaire, chef de l'unité des missions et des indemnités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la direction de la police judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain VIEILLEPEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Alison HOSPITAL, attachée d'administration de l'Etat.

Article 8

Délégation est donnée à Mme Monique SALMON-VION, attachée d'administration de l'État, chef du service des affaires budgétaires et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique SALMON-VION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Sylvie TOMASI, commandant de police.

Article 9

Le préfet, directeur de cabinet, et le directeur de la police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06 septembre 2022

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2022-09-06-00012

Arrêté n° 2022-01054 portant désignation et habilitation à accéder aux données à caractère personnel contenues dans le système de traitement d'antécédents judiciaires et accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la délégation à l'immigration pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la délégation à l'immigration

arrêté n° 2022-01054

portant désignation et habilitation à accéder aux données à caractère personnel contenues dans le système de traitement d'antécédents judiciaires et accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la délégation à l'immigration pour la désignation et l'habilitation des agents à accéder aux données à caractère personnel contenues dans certains traitements automatisés utilisés par la délégation à l'immigration

Le préfet de police,

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles R. 142-11 à R. 142-25 et R. 142-1 à R. 142-10 ;

VU le code de procédure pénale et notamment ses articles R. 40-23 à R. 40-34 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 114-1 et L. 234-1 ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment l'article 17-1 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées et notamment ses articles 4 et 5 ;

VU le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 relatif au traitement d'antécédents judiciaires et notamment son article R. 40-29 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de Police Laurent NUÑEZ ;

VU le décret en date du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet délégué à l'immigration auprès du préfet de Police Gautier BERANGER ;

VU l'arrêté du 22 août 2001 modifié portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté n° 2021-00355 du 26 avril 2021 relatif au préfet délégué à l'immigration et aux services de la préfecture de police placés sous sa direction pour l'exercice de ses attributions ;

VU l'arrêté du 26 mai 2021 par lequel Monsieur Jean-François de MANHEULLE, administrateur de l'Etat hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Gautier BERANGER, préfet délégué à l'immigration à la préfecture de police, a accès aux données figurant dans le système de traitement d'antécédents judiciaires dans le cadre de ses attributions conformément à l'article R. 40-29 du code de procédure pénale en vue des missions d'instruction des demandes d'acquisition de la nationalité française et de délivrance ou de renouvellement des titres relatifs à l'entrée et au séjour des étrangers.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Gautier BERANGER, préfet délégué à l'immigration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les habilitations des agents à consulter et accéder aux données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés cités ci-dessous utilisés par la délégation à l'immigration :

- Traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers sollicitant une demande de visa, dénommé VISABIO ;
- Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France (AGDREF) ;
- Système de traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) ;
- Fichier des personnes recherchées (FPR) ;
- Traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance de visas dans les postes diplomatiques et consulaires, dénommé INFOVISA Réseau Mondial Visa 2 (RMV-2).

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gautier BERANGER, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Monsieur Jean-François de MANHEULLE, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au préfet délégué à l'immigration, dans la limite de ses attributions.

Article 4

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté 2022 - 00858 en date du 21 juillet 2022.

Article 5

Le préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fait l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 6 Septembre 2022

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police

75-2022-09-06-00013

Arrêté n° 2022-01055 accordant délégation de la
signature préfectorale au sein du laboratoire
central de la préfecture de police

arrêté n° 2022-01055
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-00623 du 30 juin 2021 portant missions et organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2018, par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est nommé en qualité de directeur du laboratoire central de la préfecture de police, pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021, par lequel M. Christophe PEZRON, agent contractuel des administrations parisiennes est nommé en qualité de directeur du laboratoire central de la préfecture de police, pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 2 juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2021BGCPTSS00672 du 20 décembre 2021, par lequel M. Aurélien THIRY, ingénieur en chef au laboratoire central, est détaché sur l'emploi fonctionnel de sous-directeur du laboratoire central, pour une durée de 5 ans renouvelable une fois à compter du 1^{er} novembre 2021 ;

SUR proposition du préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Christophe PEZRON, directeur du laboratoire central de la préfecture de police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant hors taxes excède 90 000 euros.

M. Christophe PEZRON est également habilité à signer les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Aurélien THIRY, adjoint au directeur du laboratoire central de la préfecture de police.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles précédents est exercée par Mme Françoise MOUTHON, attachée hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables nécessaires à l'exercice, dans les conditions prévues à l'article 12 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, des missions du secrétariat général, en matière de gestion des personnels, des finances, des achats, de l'immobilier, des moyens et systèmes d'information et de communication.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MOUTHON, la délégation qui lui est consentie à l'article précédent est exercée par Mme Laure MIMOUNI, ingénieure en chef, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception des justificatifs des rémunérations des interventions et des permanences.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe PEZRON et de M. Aurélien THIRY, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par :

- M. Bruno VANLERBERGHE, agent contractuel technique de catégorie A, chef de la division « intervention et enquête sur site », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 6 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, y compris la transmission, en urgence, de rapports provisoires dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale ;
- M. Guénaël THIAULT, ingénieur en chef, chef de la division « analyse physico-chimique », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, y compris la transmission, en urgence, de résultats d'analyses provisoires dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale ;
- M. Jean-Pierre ORAZY, ingénieur en chef, chef de la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 8 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé ;
- Mme Caroline CHMIELIEWSKI, ingénieure en chef, cheffe du laboratoire « qualité, sécurité, environnement », à l'effet de signer tous actes nécessaires à l'exercice des missions de l'article 9 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé.

à l'exception :

- des arrêtés, décisions, conventions, actes d'achats et pièces comptables ;
- des avis techniques concernant une reconnaissance de compétence ou un agrément ;
- des offres de prestation d'un montant supérieur à 15 000 € ;
- des rapports finaux de réquisition suite aux saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale.

Délégation au sein de la division « intervention et enquête sur site »

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno VANLERBERGHE, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 du présent arrêté est exercée, dans les mêmes conditions, par M. Nicolas RISLER, ingénieur en chef, adjoint au chef de division « intervention et enquête sur site ».

Délégation au sein de la division « analyse physico-chimique »

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guénaël THIAULT, ingénieur en chef, chef de division « analyse physico-chimique », la délégation qui lui est consentie, dans le cadre des missions de l'article 7 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par M. Xavier ARCHER, ingénieur en chef, chef du laboratoire « identification et recherche de traces », en charge des analyses de liquides inflammables, d'explosifs et de produits inconnus, et par Mme Laetitia BARTHE, ingénieure en chef, adjointe au chef du laboratoire « identification et recherche de traces », à l'effet de transmettre tous résultats d'analyse provisoires, demandés en urgence, dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier ARCHER et de Mme Laetitia BARTHE, la délégation qui leur est consentie à l'effet de transmettre tous résultats d'analyse provisoires demandés en urgence dans le cadre de saisines au titre des articles 60 et 77-1 du code de procédure pénale, est exercée par :

- M. Jean-Marc BÉGUÉ, ingénieur principal ;
- Mme Nolwenn FLOCH, ingénieure de classe normale ;
- Mme Karine VAN NIEL, ingénieure de classe normale.

Délégation au sein de la division « expérimentation, modélisation et prévention incendie »

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre ORAZY, la délégation qui lui est consentie à l'article 5 du présent arrêté, dans le cadre des missions de l'article 8 de l'arrêté du 30 juin 2021 susvisé, est exercée par Mme Anne THIRY-MULLER, ingénieure principale, cheffe du laboratoire « prévention incendie », à l'effet de signer les études de dossiers relatifs à la prévention incendie des bâtiments, des grands rassemblements et des infrastructures à usage de transport, ainsi que les procès-verbaux de séance des commissions, sous-commissions et groupes de visite pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne THIRY MULLER, la délégation qui lui est consentie, à l'effet de signer les études de dossiers relatifs à la prévention incendie des bâtiments, des grands rassemblements ainsi que des infrastructures à usage de transport, est exercée par M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal, et par M. Freddy MSIKA, ingénieur principal, à l'exception des dossiers présentant une demande de dérogation.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel GAREL et de M. Freddy MSIKA, la délégation qui leur est consentie, à l'effet de signer les études de dossiers relatifs à la prévention incendie des bâtiments, est exercée par M. Faiz BENAMEUR, ingénieur de classe normale, Mme Héloïse DELVAUX, ingénieure de classe normale, M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normale et Mme Catherine RIBIÈRE, ingénieure principale, à l'exception des dossiers pour lesquels est émis un avis défavorable.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne THIRY - MULLER, la délégation qui lui est consentie, à l'article 9 du présent arrêté, à l'effet de signer les procès-verbaux de séance des commissions, sous-commissions et groupes de visite pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

• en matière d'établissement recevant du public, d'hébergements du village olympique et d'enceintes sportives, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :

- M. Faiz BENAMEUR, ingénieur de classe normale ;
- M. Corentin BRAUD, technicien supérieur;
- M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
- M. Alexandre CARBUCCIA, technicien supérieur principal;
- M. Jean-Baptiste CLAUSSE, ingénieur de classe normale ;
- M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;
- Mme Héloïse DELVAUX, ingénieure de classe normale ;
- M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
- Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
- M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
- M. Christian LEVAIS, technicien supérieur en chef ;
- Mme Fatiha MALEK, technicienne supérieure ;
- M. Freddy MSIKA, ingénieur principal ;
- M. Wassiou OURO YONDOU, technicien supérieur principal ;
- M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normale ;
- Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
- Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
- Mme Nathalie SALLES, technicienne supérieure principale ;
- M. Xavier VANBAELEN, technicien supérieur en chef.

• en matière d'immeubles de grande hauteur, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :

- M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
- M. Jérôme DAL, technicien supérieur en chef ;
- M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
- Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
- M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
- M. Christian LEVAIS, technicien supérieur en chef ;
- M. Freddy MSIKA, ingénieur principal ;
- M. Wassiou OURO YONDOU, technicien supérieur principal ;
- M. Fabien POUGET, ingénieur de classe normale ;
- Mme Catherine RIBIERE, ingénieure principale ;
- Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
- M. Xavier VANBAELEN, technicien supérieur en chef.

• en matière de sécurité des infrastructures et systèmes de transports, est exercée par les agents placés sous son autorité dont les noms suivent :

- M. Patrice BYRAM, technicien supérieur en chef ;
- M. Alexandre CARBUCCIA, technicien supérieur principal ;
- M. Jean-Baptiste CLAUSSE, ingénieur de classe normale ;
- M. Jean-Michel GAREL, ingénieur principal ;
- Mme Karen HISTEL, technicienne supérieure principale ;
- M. Philippe LECOMTE, technicien supérieur principal ;
- M. Freddy MSIKA, ingénieur principal ;
- M. Wassiou OURO YONDOU, technicien supérieur principal ;
- Mme Latifa SABLON, technicienne supérieure en chef ;
- Mme Nathalie SALLES, technicienne supérieure principale.

Dispositions finales

Article 13

Le préfet, directeur de cabinet, et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 06 septembre 2022

Laurent NUÑEZ